

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2216^e SÉANCE : 16 AVRIL 1980

NEW YORK

UN LIBRARY
APR 22 1988
UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2216)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);	
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2216^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 16 avril 1980, à 10 h 30.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2216)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888 et Add.1).

La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);

Rapport spécial du Secrétariat général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2212^e à 2215^e séances], j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, du Nigéria, des Pays-Bas et de la République arabe syrienne ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Mulloy (Irlande), M. Blum (Israël), M. La Rocca (Italie), M. Nuseibeh

(Jordanie), M. Clark (Nigéria), M. van Buuren (Pays-Bas) et M. Mansouri (République arabe syrienne) ainsi que M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupent les sièges qui leurs sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/13888/Add.1, qui contient un additif au rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Je voudrais également porter à l'attention des membres du Conseil le document S/13895, qui contient le texte d'une lettre en date du 15 avril adressée au Président du Conseil par le représentant d'Israël.

3. M. NEIL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour le rapport spécial dont il a saisi le Conseil ainsi que pour les rapports oraux qu'il a présentés au Conseil au cours de ce débat. Ces rapports révèlent la situation grave et intolérable créée par les événements de la semaine dernière, au cours desquels l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban ont été une fois de plus violées de façon grossière et la FINUL soumise à une importante attaque armée et à un harcèlement violent. Ma délégation déplore fermement ces actes perpétrés par les parties qui continuent de fouler aux pieds les résolutions du Conseil et de violer la Charte.

4. Lorsque la FINUL fut créée en 1978, le Conseil estimait que non seulement elle assurerait le retrait des forces d'invasion — les forces de défense israéliennes — mais contribuerait à apporter la stabilité dans la région, dans l'intérêt de toutes les parties intéressées. Les événements de la semaine dernière montrent que la FINUL est traitée en ennemi par Haddad et ses forces rebelles et que les forces de défense israéliennes continuent de se sentir libres de violer l'intégrité territoriale d'un Etat Membre en effectuant des opérations militaires dans le sud du Liban. Il est clair que tant les forces de défense israéliennes que les forces rebelles de Haddad, qui s'appuient mutuellement, ont entrepris leurs actes de provocation sachant que, le mandat de la FINUL étant celui d'une force de maintien de la paix, sa riposte serait limitée.

5. De tels actes menacent le maintien de la stabilité dans la région et mettent en danger la vie du personnel de la FINUL. La dernière période de violence a

entraîné la mort d'un soldat fidjien et a fait un certain nombre de blessés graves. Des dégâts considérables ont été causés aux bâtiments, aux véhicules et autre équipement de la FINUL à la suite d'un bombardement effectué par les forces de Haddad, bombardement qui a en fait coupé les lignes de communication entre le siège de la FINUL à Naqoura et ses divers secteurs. Les forces illégales ont même dirigé leurs attaques contre le centre médical norvégien, ayant déjà mis en danger le bataillon irlandais dans leur tentative de s'emparer d'At-Tiri. Les bandes de Haddad ont couronné leur règne de terreur par l'enlèvement de neuf soldats irlandais, qu'ils ont menacé de tuer si la FINUL ne se retirait pas d'At-Tiri.

6. Ces faits sont connus des membres du Conseil puisqu'ils figurent dans les rapports du Secrétaire général. Néanmoins, il est bon de les rappeler, étant donné qu'ils montrent très clairement que le Conseil doit agir pour assurer la sécurité des troupes de la FINUL et empêcher la répétition de ces actes odieux contre la Force.

7. Le Conseil ne peut tolérer que se répètent de tels actes de violence contre la FINUL. Alors que nous continuons de considérer que la présence de la Force est vitale pour empêcher une guerre totale dans la région, le Conseil ne peut tolérer les abus et le harcèlement continuels auxquels sont soumises ses troupes de maintien de la paix. Nous avons envers les pays qui fournissent des troupes le devoir de créer des conditions dans lesquelles leurs hommes peuvent opérer en sécurité et nous avons le devoir à l'égard du peuple martyr du Liban de mettre un terme au cauchemar de la violence qui dure depuis si longtemps dans le sud du Liban. Compte tenu des événements qui ont mené au débat actuel, le Conseil doit faire preuve de détermination pour empêcher de nouveaux actes de violence contre la FINUL et de nouvelles incursions israéliennes en territoire libanais. Il ne devrait pas être permis de laisser persister impunément ces violations flagrantes de la Charte. Une fois de plus, la Jamaïque condamne fermement ces violations et n'acceptera aucun effort tendant à les justifier.

8. Ma délégation a noté que le Gouvernement israélien avait informé le Secrétaire général que les troupes israéliennes avaient été retirées du Liban. Nous avons également noté l'évaluation donnée par le Secrétaire général, à savoir que la situation dans la zone de la FINUL s'est améliorée dans une certaine mesure. Nous espérons qu'il s'agit de faits positifs sur la base desquels on pourra édifier plus qu'un simple arrêt temporaire des hostilités. A cet égard, le Gouvernement israélien porte une lourde responsabilité. Il faudrait lui indiquer clairement qu'il ne peut continuer de défier les Nations Unies et de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban voisin. Nous demandons une fois de plus à Israël d'apporter son entière coopération à la FINUL et de lui permettre de s'acquitter de son mandat conformément à la résolution 425 (1978), de mettre fin à sa collusion avec les

forces illégales de Haddad et de permettre que les efforts internationaux aboutissent au retour du calme dans le sud du Liban.

9. La Jamaïque souhaite féliciter chaleureusement le général Erskine et les troupes de la FINUL pour leur conduite au cours des dernières semaines, en particulier pour leur détermination inébranlable d'agir conformément au mandat du Conseil. Ils ont fait preuve de patience, de discipline et de modération face à des mesures d'intimidation persistantes et sévères. Notre sympathie la plus profonde va au Gouvernement de Fidji et à la famille de la victime à l'occasion de la mort d'un soldat fidjien la semaine dernière; nous voudrions également exprimer notre sympathie aux soldats de la FINUL qui ont été blessés. Nous sommes très attristés d'avoir appris ce matin la mort d'un soldat irlandais qui avait été blessé. Nous adressons nos condoléances aux membres de sa famille et au Gouvernement irlandais.

10. Pour terminer, je tiens à redire la préoccupation de mon gouvernement quant aux faits récents qui sont à l'origine du débat actuel. Nous pensons que ces événements soulignent le besoin urgent d'un règlement général en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le Liban est devenu la victime de l'impuissance de la communauté internationale à trouver une telle solution. Nous pensons que le Conseil a le devoir de faire de son mieux pour assurer que l'agonie du Liban ne se prolonge pas.

11. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement partage les profondes préoccupations exprimées par le Secrétaire général et les nombreux orateurs — notamment par les représentants de pays qui fournissent des troupes — qui ont pris la parole au sujet de l'escalade de la violence ces derniers jours dans le sud du Liban. Nous condamnons les attaques meurtrières contre le personnel de la FINUL et son quartier général par les forces du commandant Haddad. Notre sympathie va aux Gouvernements et aux peuples fidjien et irlandais à l'occasion de la mort d'un soldat fidjien, tué samedi dernier, et de la mort d'un soldat irlandais à la suite de ses blessures. Nous disons à la Force toute notre admiration pour son courage et sa retenue dans les conditions les plus difficiles et devant une provocation intolérable.

12. Bien que nous condamnions l'attaque du kibboutz Misgav Am, acte sanglant et insensé qui ne peut que compliquer la recherche de la paix, mon gouvernement ne peut y voir une justification de l'incursion israélienne qui a suivi au Liban. Nous la condamnons également. Nous notons le retrait annoncé des forces israéliennes et espérons qu'il sera permanent. Cependant, il est tout aussi vrai que les forces du commandant Haddad, appuyées par les Israéliens, ont constamment fait échec aux efforts de la FINUL pour accomplir son mandat dans le sud du Liban en empêchant son déploiement dans la zone frontière. Comme

le Secrétaire général nous l'a dit, la capacité de la FINUL d'accomplir son devoir a été encore limitée par des dommages subis au cours des récentes attaques, et les observateurs internationaux n'ont même pas été en mesure de confirmer le retrait des forces israéliennes. Il est clair, à la lecture de l'additif au rapport du Secrétaire général qui vient d'être distribué, qu'il n'y a eu qu'une légère amélioration dans la situation et que, en plus de son harcèlement incessant et croissant de la FINUL, la milice du commandant Haddad a également bombardé les villes de Sidon et de Tyr.

13. Il ne fait aucun doute que la FINUL pourrait mieux empêcher les infiltrations si elle pouvait occuper la zone qui lui est refusée et si elle ne devait pas passer une si grande partie de son temps à faire face au harcèlement des forces du commandant Haddad.

14. Mon gouvernement s'associe au Secrétaire général pour inviter tous les intéressés à apporter à la FINUL la coopération dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui a confiées le Conseil. Les attaques et les provocations contre la FINUL doivent cesser. Le Gouvernement israélien doit respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban. Tous les intéressés doivent éviter de faire quoi que ce soit qui risque de faire obstacle à la pleine application de la Résolution 425 (1978). Notre principal objectif reste le rétablissement de la pleine autorité du Gouvernement libanais sur toute l'étendue de son territoire. Par la suite, le strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de frontières internationalement reconnues serait la meilleure garantie du retour à la paix et à des conditions pacifiques dans le sud.

15. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer sa profonde reconnaissance au Secrétaire général pour ses rapports oraux circonstanciés ainsi que pour son rapport spécial.

16. Ma délégation partage la profonde préoccupation exprimée par le Secrétaire général quant aux faits sérieux et graves survenus dans le sud du Liban. Je voudrais énoncer rapidement la position des Philippines sur la situation dans le sud du Liban.

17. Premièrement, nous appuyons fermement les efforts de maintien de la paix de la FINUL en vertu des résolutions pertinentes du Conseil, en particulier les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 459 (1979). A cette fin, nous avons contribué au maintien de la Force.

18. Deuxièmement, nous pensons que la FINUL devrait pouvoir s'acquitter de son mandat sans aucun obstacle. Pour cette raison, nous appuyons pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général tendant à ce que la FINUL ait une liberté de mouvement totale

et sans restriction dans toute sa zone d'opération. L'intégrité et l'autorité de la FINUL doivent être maintenues pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Toute réduction ou obstruction de son autorité limiterait sans aucun doute son efficacité et son utilité.

19. Me référant à la situation tendue dans la zone d'opération de la FINUL, ma délégation prend note avec tristesse de l'additif au rapport spécial du Secrétaire général, dans lequel celui-ci déclare :

“Bien que les tirs aient beaucoup diminué dans la région, la situation reste tendue. Les forces *de facto* continuent de menacer et de harceler les observateurs de la FINUL et de l'ONUST [*Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve*] dans les postes d'observation.

“Au moment de l'établissement du présent rapport, les forces *de facto* avaient rouvert la route côtière et avaient supprimé un autre poste de contrôle à un kilomètre du quartier général de la FINUL. Dans l'enclave, les routes sont encore fermées à la FINUL. De ce fait, il n'a toujours pas été possible de relever et de ravitailler le personnel des postes d'observation des Nations Unies situés dans l'enclave. Des efforts intensifs sont faits pour que les points de contrôle soient supprimés définitivement et que les routes soient ouvertes pour permettre de ravitailler d'urgence les postes d'observation dans l'enclave.” [*S/13888/Add.1, par. 2 et 3.*]

20. Etant donné la situation instable et tendue qui règne au Liban, ma délégation pense qu'il est essentiel que la FINUL maintienne sa présence dans cette région déchirée par les combats pour empêcher la déstabilisation et la reprise de l'affrontement armé, avec les conséquences redoutables que cela peut entraîner pour la paix et la sécurité internationales. A ce propos, ma délégation se féliciterait d'efforts constructifs visant à renforcer la FINUL dans la réalisation de son mandat et à remettre en application la Convention d'armistice général de 1949.

21. Troisièmement, les Philippines déplorent les destructions et les dégâts immenses infligés aux bâtiments, aux installations et aux équipements du siège de la FINUL à Naqoura, ainsi que tous les actes de violence commis dans la région. Le harcèlement continu, les excès et l'humiliation dont font l'objet le personnel et les troupes de la FINUL sont intolérables et sapent la crédibilité de l'objectif primordial de la FINUL, qui est le maintien de la paix. Les Nations Unies ne peuvent se permettre de tolérer ces violations délibérées du rôle de la FINUL en tant que force de maintien de la paix. Elles doivent y mettre fin une fois pour toutes, sinon le prestige et l'autorité de l'Organisation seront sérieusement affaiblis, peut-être même de façon irréparable. Nous nous joignons à l'appel pour que cessent complètement le harcèlement et les actes de violence contre la FINUL par toutes les forces intéressées.

22. Quatrièmement, les Philippines condamnent toutes les atteintes portées à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance de la République libanaise. Les Nations Unies ont le devoir d'aider à restaurer la souveraineté du Gouvernement libanais sur l'ensemble de son territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Par sa résolution 425 (1978), le Conseil a demandé notamment "que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues." Il a également demandé à Israël "de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais". Toutes les forces de la région, sans exception aucune, doivent respecter l'intégrité territoriale du Liban.

23. Cinquièmement, nous prenons note et nous nous félicitons de l'annonce du retrait des forces israéliennes de la région, mais nous attendons la confirmation rapide de ce retrait par la FINUL.

24. Sixièmement, les Philippines estiment que personne n'a le droit, pour quelque raison ou quelque prétexte que ce soit, de violer les principes inscrits dans la Charte, notamment les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'Etats Membres. Les normes du droit international et les règles de courtoisie exigent le respect scrupuleux de ces principes.

25. En conclusion, je me permettrai, au nom de mon gouvernement, d'exprimer notre profonde gratitude aux hommes et au personnel de la FINUL, sous le commandement du général Erskine, pour le sens du devoir dont ils font preuve. Nous exprimons aussi notre reconnaissance aux pays qui fournissent des forces armées et du personnel pour les opérations de maintien de la paix. La FINUL s'est acquittée de ses responsabilités dans des conditions adverses et extrêmement difficiles. Elle mérite notre plein appui.

26. Ma délégation souhaite également rendre hommage aux hommes valeureux de l'ONUST et de la FINUL qui sont morts sous le drapeau des Nations Unies, et je voudrais transmettre les condoléances de ma délégation à la mission permanente de Fidji à l'occasion de la mort d'un membre du contingent fidjien ainsi qu'à la mission permanente d'Irlande à la suite de la mort d'un membre du contingent irlandais, dont nous venons d'être informés.

27. M. OUMAROU (Niger) : Ma délégation ne voudrait pas laisser clôturer ce débat sans associer la voix du Niger à toutes celles qui se sont élevées dans cette salle pour déplorer et condamner l'intervention des forces israéliennes dans le sud du Liban. Nous le faisons parce que nous y voyons une fois de plus une grave atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté d'un Etat Membre et une infraction inadmissible à la Charte.

28. Mais non moins grave est cette autre action, celle des forces dites *de facto*, massivement lancées contre la FINUL dans ce même sud du Liban que la FINUL avait précisément pour mission de ramener à la paix. Nous déplorons que le statut de cette force internationale ait été méconnu et violé, alors même que rien dans la tenue et dans les possibilités militaires de ladite force n'en faisait une menace pour quiconque parmi les protagonistes qui agitent la région.

29. La conjonction de ces deux faits peut difficilement être considérée comme fortuite lorsqu'on connaît la collusion ouverte entre les forces du dissident Haddad et les forces israéliennes, qui les ont du reste suscitées, entraînées et armées. C'est pourquoi le Niger les réprouve et les condamne de la même façon.

30. Le Niger estime en effet que les efforts de la communauté internationale, et du Conseil de sécurité particulier, ne doivent pas être contrés par une propension inconsidérée à vouloir multiplier les actes spectaculaires ou à se faire justice soi-même. La FINUL dans cette affaire et ses soldats humiliés ou agressés ne sont que de nouvelles victimes innocentes d'une situation dont tout le monde convient désormais que la solution ne peut se trouver que dans la recherche opiniâtre, active et passionnée d'un règlement négocié et équilibré.

31. A cet égard, le Niger estime que la FINUL s'acquitte d'une mission méritoire dans le sud du Liban, et il n'est que normal aujourd'hui que je rende ici un hommage solennel au dévouement et à l'abnégation de cette force internationale qui incarne si bien l'esprit de paix des Nations Unies. Puisse-t-elle compter sur notre ferme appui, y compris dans toutes les démarches tendant à lui assurer plus d'efficacité, plus de liberté de mouvement dans sa zone d'opération et plus de marge de manœuvre dans les cas de légitime défense.

32. Nous nous associons également aux condoléances adressées au peuple et au Gouvernement de Fidji pour la perte d'un de leurs soldats lors des affrontements indus du 12 avril. Nous adressons les mêmes condoléances au Gouvernement et au peuple irlandais pour la perte d'un soldat survenue à la suite des mêmes affrontements.

33. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : La prise d'otages sans défense, dans quelque but que ce soit, est un acte qui, à notre avis, ne peut se justifier et qui en outre porte préjudice à la cause de ceux qui commettent de tels actes. Cela est encore plus vrai dans le cas de l'attaque récente perpétrée contre le kibboutz Misgav Am, où des enfants innocents ont été pris en otages. Nous condamnons cet acte tout comme nous condamnons tout acte de violence.

34. Mais pour aussi injustifié que cet acte lamentable ait pu être, il ne peut excuser les événements qui

se sont récemment produits dans le sud du Liban. Le bombardement du quartier général et d'autres positions de la FINUL et le harcèlement de son personnel par les forces *de facto* appuyées par un Etat Membre ne peuvent être justifiés. L'attaque perpétrée contre le kibboutz Misgav Am ne peut excuser l'incursion israélienne en territoire libanais. Un acte désespéré ne peut servir de justification à un Etat souverain et responsable pour violer les règles les plus élémentaires de conduite internationale et la Charte des Nations Unies — Organisation dont il est Membre — et pour violer l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un autre Etat Membre.

35. Qu'il me soit permis en cette occasion d'exprimer une fois de plus notre sympathie la plus grande au peuple libanais pour les souffrances qu'il endure, devant lesquelles la communauté internationale ne peut rester indifférente. Tous les efforts doivent être faits pour rétablir pleinement la souveraineté du Gouvernement libanais sur l'ensemble de son territoire.

36. Nous ne pouvons que déplorer dans les termes les plus énergiques tous les actes qui ont mené au déclenchement d'une nouvelle vague de violence et de troubles dans le sud du Liban, et nous exprimons notre profonde préoccupation quant à la rapidité avec laquelle la situation s'est détériorée, ayant ainsi de graves répercussions sur la stabilité de la région et pouvant susciter une escalade dangereuse.

37. Il est inacceptable que la FINUL, dans l'accomplissement de son mandat, doive continuer à faire face à tant de difficultés et d'obstacles qui sont le fait de ceux qui, précisément, n'auraient qu'à gagner au maintien de la stabilité dans la région. Ils doivent comprendre que la violence ne fera qu'engendrer plus de violence et que seule la stabilité peut créer un climat propice à un règlement négocié des différends.

38. La FINUL s'est engagée à servir le plus noble des objectifs de notre organisation : la poursuite de la paix et de la sécurité internationales. Elle mérite donc notre respect ainsi que le respect de tous les peuples de la région. Les pays qui fournissent des troupes aux opérations de maintien de la paix contribuent d'une façon décisive et véritable à l'instauration de la paix. Il est essentiel que la Force jouisse d'une coopération totale pour pouvoir s'acquitter de son mandat. La FINUL doit pouvoir occuper toute sa zone de déploiement, et son personnel doit avoir la possibilité de se déplacer librement dans sa zone d'opération. A notre avis, la situation actuelle est intolérable et, une fois de plus, je voudrais dire que ma délégation appuiera toute mesure visant à renforcer la capacité de la FINUL de s'acquitter pleinement de son mandat conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, c'est-à-dire les résolutions 425 (1978) et 459 (1979).

39. Avant de conclure, je voudrais, au nom de mon pays, présenter nos condoléances aux Gouvernements de Fidji et de l'Irlande ainsi qu'aux familles des soldats fidjien et irlandais qui ont donné leur vie

pour la cause de la paix et témoigner toute notre sympathie aux gouvernements et aux familles des membres de la FINUL qui ont été blessés en service commandé. Nous rendons hommage à tous les officiers et à tous les hommes de troupe qui servent la FINUL pour le courage avec lequel ils se sont acquittés des tâches difficiles et dangereuses qui leur ont été confiées. Enfin, qu'il me soit permis également de remercier le Secrétaire général et son personnel pour les efforts incessants qu'ils déploient afin de surmonter les difficultés auxquelles la FINUL doit faire face actuellement.

40. M. AHSAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de ces derniers jours, nous avons été témoins d'une escalade des événements dans le sud du Liban dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle est scandaleuse. Le représentant du Liban, dans sa lettre au Président du Conseil et dans sa déclaration [2213^e séance], a présenté très clairement les faits. Le rapport spécial du Secrétaire général et le rapport complémentaire qu'il a présenté oralement au Conseil dimanche [2212^e séance] confirment généralement ces faits et mettent en relief l'extrême gravité de la situation et l'urgence avec laquelle le Conseil doit agir.

41. Il est particulièrement important pour le Conseil de noter l'érosion constante de la crédibilité de la FINUL dans l'accomplissement de son mandat, dans l'extension de son contrôle militaire dans la zone, dans l'instauration d'un retour à la normale et dans le rétablissement de l'autorité effective et de la souveraineté du Liban dans la région. La situation qui règne à l'heure actuelle est un défi ouvert lancé à la crédibilité du Conseil lui-même dans l'exercice des responsabilités primordiales que lui impose la Charte.

42. Dans l'immédiat, il faut annuler les résultats de l'agression commise par Israël contre l'intégrité territoriale du Liban et rétablir le plein contrôle effectif de la FINUL dans sa zone d'opération, y compris la liberté de mouvement de ses forces. Le cœur du problème dans le sud du Liban reste la politique d'agression d'Israël et son refus de coopérer avec les Nations Unies. Non seulement cette coopération a fait défaut, en dépit des efforts laborieux déployés par tous les intéressés, y compris les présidents successifs du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et ceux qui sympathisent avec Israël, mais, de plus, une résistance, une opposition et un harcèlement persistant contre la FINUL ont été délibérément encouragés et ont été constamment intensifiés. La récente invasion du territoire libanais et les incursions dans la zone d'opération de la FINUL prouvent à l'évidence qu'Israël viole de façon flagrante toutes les normes du droit international ainsi que les décisions du Conseil.

43. Il ne fait aucun doute non plus que les activités de subversion des forces illégales contrôlées par ce hors-la-loi qu'est le commandant Haddad sont dirigées par Israël. La nature limitée et restrictive de la

capacité de la FINUL à réagir a encouragé la milice illégale à aggraver la situation au point d'arriver à un degré d'affrontement dangereux. Par un harcèlement intense et violent, cette milice a essayé d'empêcher que les postes d'observation des Nations Unies, établis depuis longtemps le long de la ligne de démarcation de l'armistice, demeurent en place et s'est infiltrée dans la zone d'opération de la FINUL afin de s'y installer en permanence, faisant des morts et des blessés parmi les civils innocents et les troupes de la FINUL.

44. En l'occurrence, le rôle et le mandat de la FINUL se trouvent sévèrement limités, pour ne pas dire compromis. Lorsque la retenue maximum est interprétée comme un encouragement à la violence et à l'humiliation, le Conseil se doit de revoir la nature du rôle de la FINUL et sa capacité de réagir de manière effective au défi auquel elle est confrontée au Liban.

45. Il est maintenant impératif que le Conseil mette fin à cette situation qui ne cesse de se détériorer. Le Conseil doit condamner Israël pour ses actes d'agression et exiger qu'il retire immédiatement ses troupes du sud du Liban, qu'ils respecte scrupuleusement l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban et, en particulier, qu'il cesse d'apporter son aide aux groupes illégaux armés au Liban.

46. Des pressions doivent être exercées, notamment par les pays les mieux à même de le faire, pour amener Israël à honorer ses obligations et l'engagement qu'il a pris de coopérer avec la FINUL. Dans l'immédiat, il convient de rétablir le personnel des Nations Unies dans les postes d'observation le long de la ligne de démarcation de l'armistice. Le Conseil doit également confirmer la validité de la Convention d'armistice général conclue entre Israël et le Liban et inviter toutes les parties à prendre les mesures nécessaires pour que la Commission mixte d'armistice reprenne ses activités et assure pleinement la sécurité et la liberté d'action des observateurs des Nations Unies le long de la ligne de démarcation de l'armistice.

47. Je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde sympathie aux gouvernements et aux familles des soldats fidjien et irlandais qui ont consenti le sacrifice suprême pour la cause de la paix. Nous exprimons également notre profonde gratitude au Secrétaire général et à ses représentants pour les efforts dévoués qu'ils ont déployés sans relâche pour contenir la situation, ainsi qu'au général Erskine, commandant de la FINUL, à ses officiers et à ses hommes de troupe qui se trouvent sur le terrain sous son commandement et qui ont accompli leur devoir avec un héroïsme exemplaire dans des circonstances difficiles et souvent humiliantes.

48. Enfin, nous estimons que notre devoir sacré est d'aider et d'appuyer le Liban de toutes les manières possibles jusqu'à ce que son autorité soit pleinement rétablie dans la région.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban, auquel je donne la parole.

50. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de mon gouvernement, me joindre à ceux qui ont exprimé leurs condoléances au Gouvernement irlandais, à la FINUL et à son commandant à l'occasion d'une autre perte en vie humaine après celle du soldat fidjien, dont nous avons tous déploré la mort. Cela ne fait que mieux mettre en lumière les conditions à tout le moins défavorables dans lesquelles la Force opère dans le sud du Liban.

51. L'additif au rapport spécial du Secrétaire général vient d'être distribué et je suis persuadé que tous les représentants assis autour de la table du Conseil l'auront lu attentivement. De ce document il ressort qu'une très légère amélioration s'est produite dans la situation. Cependant, le harcèlement dont fait l'objet l'ONUST et, en particulier, les conditions difficiles dans lesquelles il se trouve, et qui existent également à Naqoura, constituent une source de grave préoccupation pour le Liban.

52. Mon gouvernement a une requête à présenter au Secrétaire général et à ses représentants et une question à poser au Conseil.

53. Les forces israéliennes ont-elle été complètement retirées du Liban, oui ou non ? J'estime que la suite de notre débat et la nature du projet de résolution que nous demanderons à nos amis du Conseil de présenter dépendront de la réponse qui nous sera donnée.

54. Nous savons que les conditions qui existent dans la zone d'opération de la FINUL ont jusqu'à présent empêché le Secrétaire général de répondre à cette question. Cependant, mon gouvernement estime qu'on ne saurait demander au Conseil d'agir dans une direction ou une autre avant d'avoir reçu une réponse claire et sans équivoque à cette question. Je mets l'accent sur le fait que nous posons cette question dans les termes les plus forts et que c'est dans des termes identiques que nous demandons au Conseil de faire preuve de la même unanimité que celle que nous avons notée dans les interventions et de permettre à la FINUL et à l'ONUST non seulement de s'acquitter de leurs fonctions mais également de restaurer les conditions normales et naturelles qui régnaient dans la région avant que ne commence cette mini-invasion.

55. Nous attendons donc la réponse du Secrétaire général avant de déterminer la suite qu'il convient de donner à ce débat.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole dans

l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Liban vient de soulever une question que je croyais avoir réglée dans la déclaration que j'ai faite le 14 avril. Afin d'éviter tout malentendu sur ce point, qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai dit dans cette déclaration :

“A la suite des atrocités de Misgav Am et à la lumière des renseignements d'après lesquels l'OLP terroriste projetait de nouveaux actes odieux de ce genre, les forces de défense israéliennes ont pris certaines mesures limitées pour déjouer ces projets. Ces mesures sont achevées et tous les soldats israéliens se sont maintenant complètement retirés derrière notre frontière avec le Liban.” [2213^e séance, par. 73.]

Je suppose que ceci répond pleinement à la question posée par le représentant du Liban.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant du Liban a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je la lui donne.

59. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : J'éprouve le plus grand respect pour les talents rhétoriques dont fait preuve le représentant d'Israël en essayant d'expédier les questions posées à cette table alors que sur le terrain la réalité n'est pas forcément conforme à ce qu'il dit. Nous ne saurions nous laisser prendre au piège comme nous l'avons fait le 13 juin 1978. Je respecte profondément ce que le représentant d'Israël a dit ici, mais ce que mon gouvernement est disposé à accepter c'est une réponse émanant de la FINUL et des observateurs. Selon nos informations, et je regrette d'avoir à le dire, rien ne nous permet de croire avec certitude que les Israéliens se sont retirés de mon pays conformément aux résolutions adoptées par le Conseil.

La séance est levée à 12 h 40.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
